

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mélanie Bissonnette

<https://www.cadre21.org/membres/398f640327828daf0018b7b3>

Date d'obtention : 2024-03-04 14:56:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est nécessaire d'ouvrir la trousse et de suivre les étapes indiquées si une dénonciation par un élève était faite. Cependant, si la situation a lieu entièrement à l'extérieur du cadre scolaire et qu'un élève ne semble pas être affecté par la situation, ex: dénonciation d'un parent, je dois les référer à la police. De plus ne jamais tenter de voir les images, simplement suivre le questionnaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me guider sur le rôle que j'ai à jouer lorsqu'une telle situation se présente.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois m'en tenir aux questions du questionnaire pour ne pas nuire au travail des policiers et du DPCP. De plus, je ne dois jamais tenter de voir les images.